

Mode d'emploi du PASS Autocar

A compter du 1^{er} janvier 2018, la déclaration du stationnement est obligatoire. Un PASS Autocar n'est valide qu'après son activation.

Les procédures d'activation sont les suivantes :

Pour les PASS Occasionnels :

Vous devez indiquer le code d'activation qui vous a été remis lors de l'achat du forfait, soit :

- Sur le site du PASS Autocar à l'adresse suivante : <http://www.passautocar.paris.fr/declaration>
- Par SMS au **+33 6 44 63 97 51**
- Auprès des personnels en charge de l'accueil des autocaristes

L'entrée dans un parc fermé déclenche automatiquement l'activation du PASS Autocar. Dans le cas de forfaits multiples, l'activation doit être effectuée avant l'entrée dans le parc ou en se présentant au personnel en charge de l'accueil muni du ticket d'entrée et du numéro de forfait.

Pour les PASS Abonnés :

Vous devez indiquer le code d'activation, la zone de stationnement choisie et la durée du stationnement qui vous a été remis lors de l'achat du forfait, soit :

- Sur le site du PASS Autocar à l'adresse suivante : <http://www.passautocar.paris.fr/declaration>
- Par SMS au **+33 6 44 63 97 51**
- Auprès des personnels en charge de l'accueil des autocaristes

L'entrée dans un parc fermé déclenche automatiquement l'activation du PASS Autocar dans la zone concernée.

La durée de stationnement peut être modifiée avant la fin de validité du PASS Autocar en cours, dans la limite du temps autorisé, en suivant la même procédure que l'activation. A défaut, la durée de stationnement est calculée au plus proche du stationnement effectué.

Tout nouveau stationnement devra être déclaré.